



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 57 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012244-0002 - ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 31 AOUT 2012 CHARGEANT M. ZOHEIR BOUAOUICHE, SOUS- PREFET DE VIRE, DE L'INTERIM DU SOUS-PREFET DE BAYEUX A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2012	1
Arrêté N °2012244-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOUT 2012 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME JULIE DESLONDES CHARGEE D'ASSURER L'INTERIM DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DU CALVADOS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2012	4
Arrêté N °2012244-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOUT 2012 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTIAN DUPLESSIS CHARGE D'ASSURER L'INTERIM DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2012	7
Arrêté N °2012244-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOUT 2012 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A M. CHARLES NOTTEBART, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES A LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS	14
Arrêté N °2012244-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOUT 2012 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHARLES NOTTEBART, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ET A MME JOELLE LE GOAS, ADMINISTRATICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE, A LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS	17
Décision - DECISION DU 30 AOUT 2012 DONNANT DELEGATION A MME SYREN- DUPONT DELEGUEE DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE.	20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté N °2012247-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 25 JANVIER 2011 PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION DU DEPARTEMENT DU CALVADOS	23
---	----

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté N °2012244-0001 - ARRETE DU 31 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE- NORMANDIE - Profession de loueur d'alambic ambulant -	26
---	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012247-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 2012

PORTANT RECEPISSE

DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ENREGISTREE SOUS LE N °

SAP/750065765 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1

DU CODE DU

TRAVAIL

Arrêté N °2012247-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 2012
PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/752520254 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1
DU CODE DU
TRAVAIL

.....



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012244-0002

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 31 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 31
AOUT 2012 CHARGEANT M. ZOHEIR
BOUAOUICHE, SOUS- PREFET DE VIRE,
DE L'INTERIM DU SOUS- PREFET DE
BAYEUX A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE
2012



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ZOHEIR BOUAOUICHE, SOUS-PRÉFET DE VIRE (Intérim du Sous-préfet de Bayeux)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, ;

Vu le décret du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de sous-préfet de Vire ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de Vire ;

Vu le décret du président de la République en date du 2 août 2012 mettant fin, sur sa demande, aux fonctions de Monsieur Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Bayeux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 3 septembre 2012 et jusqu'à l'installation d'un nouveau Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux, l'interim du Sous-Préfet de cet arrondissement est assuré par Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire.

Article 2 : Pendant toute la durée de cet interim, la délégation de signature susvisée en date du 27 août 2012 consentie à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-préfet de Vire, dans le ressort de son arrondissement, est étendue au ressort territorial de l'arrondissement de Bayeux.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux par interim, délégation est donnée à Monsieur Gérard AUZOU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont

pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- 1) autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- 2) récépissés de déclaration de rallye,
- 3) autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- 4) suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224 -13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du Code de la Route
- 5) décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire compétente pour l'arrondissement,
- 6) agréments des gardes particuliers,
- 7) cartes professionnelles, autorisations préalables et autorisations provisoires des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1^{er} de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983,
- 8) récépissés de déclaration de liquidation de stock,
- 9) récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- 10) laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- 11) délivrance des cartes d'identité et passeports,
- 12) récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- 13) attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 14) autorisations de transports de corps à l'étranger,
- 15) permis d'inhumier au-delà du délai légal,
- 16) récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.
- 17) fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvus de titre en vue de leur passage au contrôle technique.

2) Administration locale :

- 1) récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- 2) cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

3) Administration générale :

- 1) autorisation de logements aux fonctionnaires,
- 2) visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- 3) récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard AUZOU, cette délégation sera exercée par Madame Hélène TASSILLY, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle et Madame Françoise PASSARD, secrétaire administrative de préfecture, à l'exception des suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224 -13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du Code de la Route et des décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 AOUT 2012
Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012244-0004

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 31 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOUT
2012 DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MME JULIE DESLONDES
CHARGEE D'ASSURER L'INTERIM DU
DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES
ARCHIVES DU CALVADOS A COMPTER
DU 1er SEPTEMBRE 2012



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME JULIE DESLONDES, CONSERVATRICE DU PATRIMOINE, (Interim du Directeur de la Direction des archives du Calvados)

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039, 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} août 2012 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 29 août 2012 chargeant Mme Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine, des missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives de la Direction des archives du Calvados, à compter du 1^{er} septembre 2012 et jusqu'à la signature de son arrêté de nomination en tant que Directeur de la Direction des archives du Calvados ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine, chargée d'assurer l'interim du Directeur de la Direction des archives du Calvados à compter du 1^{er} septembre 2012, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État dans le département et la région, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

- correspondances et rapports.

Article 2 – Les arrêtés à l'exception des arrêtés de subdélégation de signature, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du préfet.

Article 3 – Mme Julie DESLONDES peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'État dans le département du Calvados. Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions de ces subdélégués.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice de la Direction des archives du Calvados par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

Fait à Caen, le 31 AOUT 2012

Le préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012244-0005

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 31 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOUT
2012 DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. CHRISTIAN
DUPLESSIS CHARGE D'ASSURER
L'INTERIM DU DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE- NORMANDIE A COMPTE
DU 1er SEPTEMBRE 2012



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. CHRISTIAN DUPLESSIS, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT,
DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE
(Interim du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-
Normandie)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement sus-visé,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L 211-3, L 214-1 à 214-6, L.341-19 et L.412-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.480-4,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.314-1 et L.323-11,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret sus-visé,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2011-197 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements communautaires sus-visés,

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu la décision ministérielle du 28 avril 2010 nommant Monsieur Christian DUPLESSIS Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la Région Basse-Normandie,

Vu l'arrêté interministériel du 13 août 2012 chargeant Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur des travaux publics de l'État, de l'interim du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2012 ,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Christian DUPLESSIS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par interim, à l'effet de signer toutes décisions relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

1-1 – Sites et paysages

Exercice des attributions visées aux articles L.480-2 (1^{er} et 4^{ème} alinéas), L.480-5, L.480-6 (3^{ème} alinéa) et L.480-9 (1^{er} et 2^{ème} alinéas) du Code de l'urbanisme dans le cas des infractions visées à l'article L.341-19 du Code de l'Environnement ;

1-2 – Biodiversité

Signature des décisions prises en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du Préfet du département du Calvados ;

Signature des décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, et d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, en application de la circulaire DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la CITES ;

Signature des décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement ;

1-3 – Risques naturels

Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.

1-4 – Sécurité des ouvrages hydrauliques

Décisions prises en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, relatives au contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques relevant de la loi sur l'eau ou du régime de la concession instauré par la loi du 16 octobre 1919 modifiée.

1-5 – Mines et carrières

Décisions, dérogations prévues réglementairement, mises en demeure notamment d'exécuter des travaux de sécurité, exécutions de travaux d'office, suspensions des travaux prises en application du code minier et de tous les textes qui le composent, en particulier le Règlement Général des Industries Extractives et les décrets de police des mines et carrières.

1-6 – Stockage souterrain d'hydrocarbures

Décisions, dérogations et mises en demeure d'exécuter des travaux de sécurité prises en application du décret n° 65.72 du 13 janvier 1965, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance 58.1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (articles 27 à 32).

1-7 – Installations classées

Toutes correspondances administratives liées aux activités et installations classées en application des dispositions du livre V du code de l'environnement et de ses textes d'application.

1-8 – Déchets

Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées.

Décisions en matière de transferts transfrontaliers.

Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés.

1-9 – Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures et de produits chimiques en application du Livre V (titre V – chapitres IV et V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement et de ses textes d'application

.Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques (arrêté du 21 avril 1989 modifié, fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés et arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

1-10 – Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions relatives au transport du gaz naturel en application du Livre V (Titre V – chapitre IV et V des parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles (arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié).

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

1-11 – Production, transport et distribution d'électricité

Décisions relatives à la surveillance des concessions hydroélectriques prises en application du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'autorisation d'exécution de travaux sur des ouvrages hydroélectriques concédés (article 21 du décret du 13 octobre 1994).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives au transport de l'électricité (art. 5 du décret du 1^{er} décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives à la distribution de l'électricité (art. 3 du décret du 1^{er} décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet de détail pour la distribution et le transport de l'électricité (art. L.323-11 du code de l'énergie).

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

1-12 – Economies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

1-13- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement :

- des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943,
- du décret n° 99-1046 modifié du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,
- de l'arrêté du 6 décembre 1982 modifié, concernant la réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible,
- de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- de l'arrêté du 18 août 2010 relatif à l'évaluation de conformité et l'exploitation des enveloppes des équipements électriques à haute tension
- de l'arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés.

Décisions prises en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié, relatif aux équipements sous pression transportables et de l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.

1-14 - Véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application,

notamment :

- délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation et d'attestations d'aménagement,
- les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art.R.321-16 et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

Article 2 : Sont exceptées dans cette délégation, les décisions qui, comprises dans les rubriques 1-4 à 1-14 de l'article 1^{er} :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire, et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains.

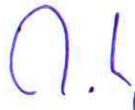
Article 3 : M. Christian DUPLESSIS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 31 AOUT 2012

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012244-0006

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 31 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOUT
2012 DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A
M. CHARLES NOTTEBART,
ADMINISTRATEUR DES FINANCES
PUBLIQUES A LA DIRECTION
REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION DE BASSE- NORMANDIE
ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
À M. CHARLES NOTTEBART, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
RESPONSABLE DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES DE LA DRFIP DE BASSE-
NORMANDIE ET DU CALVADOS ET RESPONSABLE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS
DE BASSE-NORMANDIE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGES en qualité de Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ainsi que du Centre de Services Partagés de Basse-Normandie ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
- n° 218 " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "
- n° 309 " Entretien des bâtiments de l'Etat "
- n° 723 " Contribution aux dépenses immobilières "

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Basse-Normandie et du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Charles NOTTEBART peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen , le 31 AOUT 2012

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012244-0007

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 31 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOUT
2012 DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. CHARLES
NOTTEBART, ADMINISTRATEUR DES
FINANCES PUBLIQUES ET A MME
JOELLE LE GOAS, ADMINISTRATICE
DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE,
A LA DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION
DE BASSE- NORMANDIE ET DU
DEPARTEMENT DU CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À M. CHARLES NOTTEBART, ADMINISTRATEUR
DES FINANCES PUBLIQUES ET A MM JOELLE LE GOAS, ADMINISTRATICE DES
FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE A LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGES en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012, nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGES en qualité de Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation des comités hygiène et sécurité et des conditions de travail ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail, et nommant M. François BERGES en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du

Calvados ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1 : M Charles NOTTEBART, Administrateur des finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados, est habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 218 (Conduite et pilotage des politiques économique et financière), du budget opérationnel de programme de la sous-action 12-CHS (titre 3) des crédits déconcentrés des services financiers.

Article 2 : Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des finances publiques adjointe auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commande.

Article 3 : Les présentes délégations de signature continuent à produire effet jusqu'à la mutation des intéressés ou leur changement de fonctions.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen le 31 AOUT 2012.

Le préfet



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Charles NOTTEBART, Administrateur des finances publiques, Par délégation du
Préfet, Pour le directeur régional des finances publiques de Basse- Normandie et du Calvados,
le 30 Août 2012**

PREFECTURE DU CALVADOS

DECISION DU 30 AOUT 2012 DONNANT
DELEGATION A MME SYREN- DUPONT
DELEGUEE DE L'ACTION SOCIALE DU
MINISTERE DE L'ECONOMIE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE
NORMANDIE ET DEPARTEMENT DU CALVADOS

Caen, le 30 août 2012

7 Bd BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15

Décision de délégation de signature à Mme Dominique SYREN-DUPONT, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale de Basse Normandie et du département du Calvados,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 1er août 2012, nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Basse Normandie, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2003 portant nomination de Mme Dominique SYREN-DUPONT en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État pour le département du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 portant nomination de M.Charles NOTTEBART en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources de direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Basse Normandie et du département du Calvados en date du 17 septembre 2010 portant délégation de signature à M. M.Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2010 ;

Décide :

Article 1^{er}

Mme Dominique SYREN-DUPONT, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat pour le département du Calvados, et en son absence, Mme Martine DAKIR, assistante de délégation, sont personnellement et individuellement habilités à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 318 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - Prévention médicale (titres 3 et 5) des crédits déconcentrés des services financiers, sauf en ce qui concerne les frais de déplacement de la déléguée, les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui ne doivent être signés que par la déléguée elle-même.

Article 2

Cette autorisation ne confère pas à Mme Dominique SYREN-DUPONT, déléguée départementale de l'action sociale du département du Calvados, la qualité d'ordonnateur secondaire.


Article 3

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados, et la déléguée de l'action sociale pour le département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources ;


Charles NOTTEBART



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012247-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 03 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Logement**

ARRETE PREFECTORAL DU 3
SEPTEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE
DU 25 JANVIER 2011 PORTANT
MODIFICATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE MEDIATION DU
DEPARTEMENT DU CALVADOS

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant modification des membres de la commission de médiation du département du CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

**Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Calvados ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 25 janvier 2011 est modifié comme suit :

1° Représentants de l'Etat :

Titulaire : Monsieur Stéphane HEARD, responsable du pôle Hébergement et accès au Logement,

Suppléant : Madame Evelyne PAMBOU, directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados.


Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 3 SEP. 2012.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012244-0001

**signé par François BRIVET, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects
le 31 Août 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS DE BASSE-
NORMANDIE**

Arrêté portant délégation de signature du
directeur régional des douanes et droits
indirects de Basse Normandie - Profession de
loueur d'alambic ambulant



**ARRETE PORTANT SUDELEGATION DE SIGNATURE DE M. FRANCOIS BRIVET,
DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE-
NORMANDIE, A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République en date du 1^{er} août 2012 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 11 juillet 2011, nommant M. François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie à compter du 1^{er} septembre 2011,

VU le décret n°54.1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur,

VU l'arrêté en date du 4 février 1955 modifié du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à sexies de l'annexe 4,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, à M François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BRIVET, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté du 27 août 2012 susvisé est donnée à M. Joseph VENZAL, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe et à Mme Aryelle MEAU, inspectrice principale des douanes.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. François BRIVET directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie, M. Joseph VENZAL et Mme Aryelle MEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 août 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des douanes et droits indirects,


François BRIVET



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012247-0002

**signé par Marc BENADON, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité
Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse- Normandie,
le 03 Septembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 3
SEPTEMBRE 2012 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/750065765 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/750065765
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 7 août 2012 par Monsieur Ludovic LEMARECHAL REGNIER pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 4 rue du Bosquet à FRENOUVILLE (14630),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LEMARECHAL REGNIER LUDOVIC, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/750065765**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LEMARECHAL REGNIER LUDOVIC a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- cours à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 7 août 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LEMARECHAL REGNIER LUDOVIC en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 septembre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale

Marc BENADON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012247-0003

**signé par Marc BENADON, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité
Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse- Normandie,
le 03 Septembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 3
SEPTEMBRE 2012 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/752520254 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/752520254
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 3 août 2012 par Monsieur Edouard de LUMLEY WOODYEAR pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 5 avenue Croix Guérin à CAEN (14000),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle DE LUMLEY WOODYEAR EDOUARD, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/752520254.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle DE LUMLEY WOODYEAR EDOUARD a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 3 août 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle DE LUMLEY WOODYEAR EDOUARD en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 septembre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale

Marc BENADON